

AVENANT N° 3

A LA CONVENTION 2018

COMPLEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL 2018 ET PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, représentée
par sa Présidente,

d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA), représentée par sa Présidente,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Préambule

Afin de continuer le travail engagé entre l'AUPA et le territoire du Pays d'Aix, dans l'attente de la création d'une Agence Métropolitaine au 1^{er} janvier 2019, une convention a été signée pour l'année 2018 pour la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification.

Compte tenu de l'avancement des travaux du PLUi du territoire du Pays d'Aix, il convient de compléter le programme de travail approuvé dans le cadre d'un avenant qui précise les nouvelles missions confiées à l'AUPA.

ARTICLE 1 – Programme de travail

(Modifie l'article 1.2 de la convention 2018)

Depuis 2016, l'AUPA a accompagné le territoire du pays d'Aix dans des travaux préparatoires à l'élaboration du PLUi ce qui a permis d'identifier les objectifs qui guideront son élaboration et qui ont été définis dans la délibération de prescription prise lors du Conseil de Métropole du 18 mai 2018.

Dans le cadre de l'élaboration du dossier de PLUi, les travaux suivants ont été confiés à l'AUPA :

- l'élaboration du diagnostic territorial qui sera alimenté par des études complémentaires notamment sur les thèmes agriculture, environnement et risques
- l'accompagnement sur l'écriture du PADD
- la réalisation d'un pré-zonage et d'un pré-règlement à partir d'une analyse typomorphologique
- l'élaboration d'une partie des OAP

Ces premiers travaux montrent que certains points doivent être approfondis notamment :

- l'identification des enjeux du territoire en fonction des éléments du diagnostic
- le travail avec les communes pour identifier et prioriser les secteurs de projet afin d'alimenter le futur PLUi du territoire, par la réalisation d'études d'aide à la décision précises et localisées
- l'analyse des capacités de stationnement
- la définition d'une méthodologie stabilisée pour l'analyse des capacités de densification

Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic sur le volet agriculture a été confiée à la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône principalement sur la partie agriculture productive. Mais dans le cadre des schémas sectoriels de niveau métropolitain notamment le Plan Alimentaire Territoriale, d'autres aspects de l'agriculture ont été

abordés. Il serait opportun d'aborder ces thématiques au niveau du territoire du Pays d'Aix qui compte plus de la moitié des espaces agricoles de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 2 – Contribution financière

(Modifie l'article 3 de la convention 2018)

Ces nouvelles missions représentent une charge de travail supplémentaire, il convient de réajuster la subvention versée à l'AUPA sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix pour l'année 2018 à hauteur de 70 000 € ce qui porte la subvention totale à 481 392 €. Ces dépenses seront imputées sur le compte 202 de la section investissement.

Les autres articles de la convention 2018 restent inchangés.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Présidente de la Métropole
Aix-Marseille –Provence

La Présidente de l'Agence
d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance

Maryse JOISSAINS MASINI